



Façade arrière – section en porte-à-faux dérogatoire



1.4m² en superficie dérogatoire

Plan implantation permis 2006

2 812 622

S: 815,9

2 812 617

42,57

42,40

Maison
2 Étages
#220

Garage
(projeté)
habité ou-dessus

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
30 OCT. 2006
Par: ST
Inspecteur en bâtiment

2,10

3,22

2,99

0,60

7,06

1,37

1,90

7,06

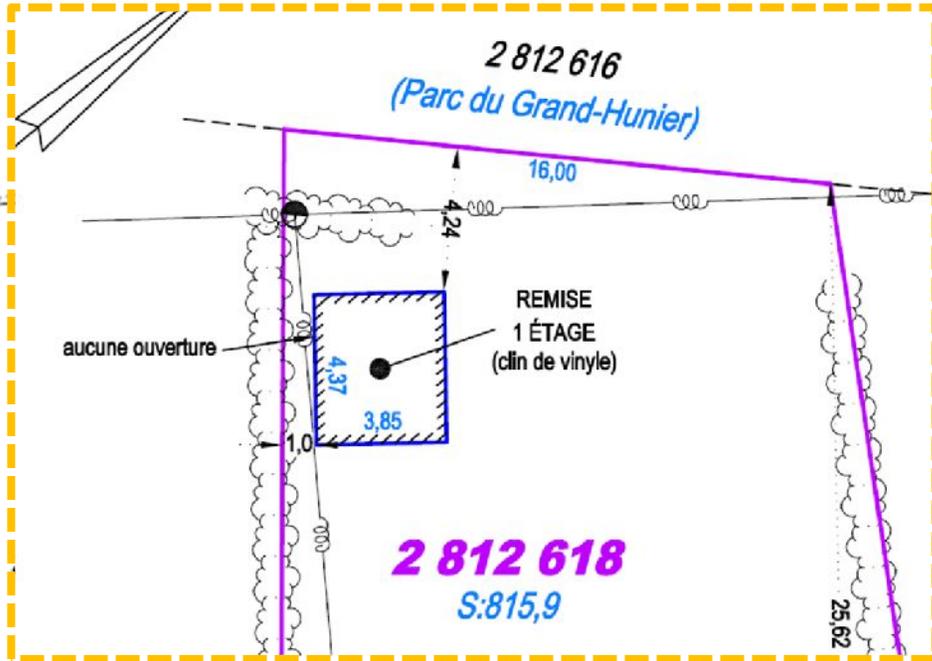
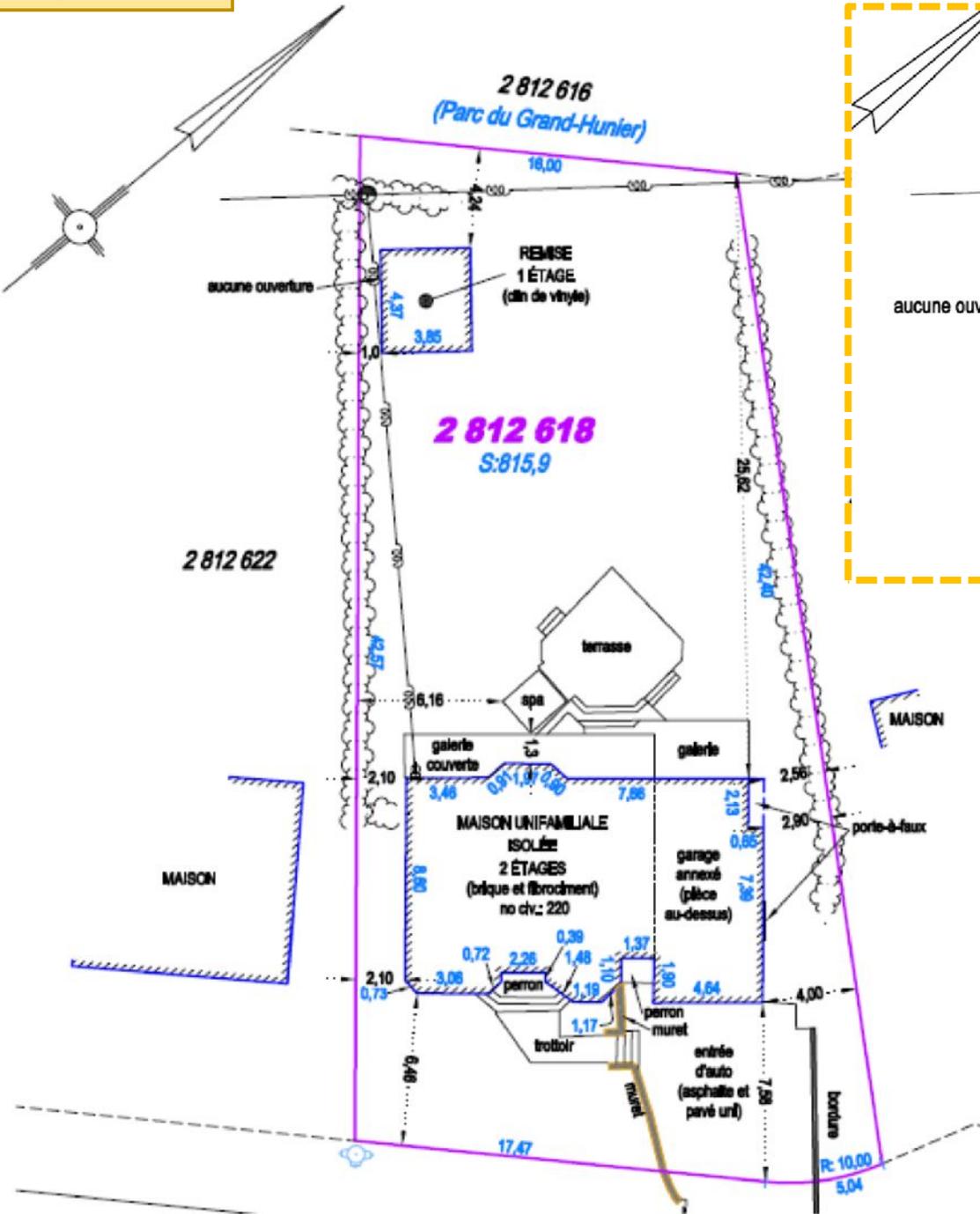
17,47

5,04

R=10,00

RUE DU GRAND-HUNIER
3 055 373

Cabanon





PROJET/DEMANDE	NORMES
<p>Somme des marges latérales</p> <p>4.66m au lieu de $\geq 5m$</p> <p>(représente 1,4m² dérogatoire)</p>	<p>4.2.3.2 Marges latérales</p> <p>La largeur de l'une quelconque des marges latérales est fixée à deux mètres (2 000 mm); de plus, la somme des deux marges latérales doit égaler au moins cinq mètres (5 000 mm).</p>
<p>Superficie du cabanon</p> <p>16,8m² au lieu de $\leq 15,65m^2$</p>	<p>3.3.4.2 Les constructions complémentaires</p> <p>a) Les cabanons, garages et abris d'auto :</p> <p>Superficie de plancher :</p> <p>La superficie de plancher maximale autorisée pour un cabanon qui accompagne un bâtiment principal unifamilial est de quinze mètres carrés et soixante-cinq centièmes (15,65 m²)</p>